

## **Position de la Deutsche Elasmobranchier-Gesellschaft e.V. sur la réforme de la politique commune de la pêche de l'Union européenne - Procédure de consultation des parties intéressées**

Mesdames et Messieurs,

Nous vous remercions de nous permettre de présenter notre position sur la réforme de la politique commune de la pêche (PCP). En tant qu'organisation qui milite pour la conservation du stock de chondrichthyens (requins, raies et chimères) en bon état, nous souhaitons essentiellement mettre l'accent sur ce groupe de poissons souvent exploités à des fins commerciales dans les eaux européennes.

Nous prions la Commission de prendre en considération et d'intégrer les points suivants lors de l'élaboration de sa proposition:

- Comme mentionné dans le livre vert, il convient d'accorder de l'importance aux principes fondamentaux de l'écologie. Ceux-ci doivent servir de principe essentiel et de base à la PCP, car seule cette approche permettra de mettre un terme à la surpêche et de faire avancer la reconstitution des stocks. D'autres principes fondamentaux en profiteraient par la suite. À cet égard, il est avant tout important de réduire les surcapacités existantes et de supprimer les subventions destinées à des mesures techniques, à moins qu'elles ne servent à mieux contrôler les captures et les zones de pêche. Ces sommes dégagées pourraient servir à atténuer le coût social du changement structurel nécessaire dans le secteur de la pêche, afin de diriger les anciens pêcheurs vers d'autres secteurs d'activités, comme le tourisme.
- De manière générale, dans ses propositions législatives et ses propositions de modification des règlements existants, la Commission doit suivre le plan d'action en faveur des requins (plan d'action communautaire), salué à l'unanimité par les États membres.
- Toutes les espèces de requins et de raies exploitées à des fins commerciales doivent faire l'objet d'une évaluation et d'une gestion des stocks. Afin de déterminer une quantité de captures durable, les stocks des espèces de requins et de raies exploitées à des fins commerciales doivent être évalués et des prises maximales possibles doivent être fixées selon des critères scientifiques. Ces prises maximales doivent être établies dans le cadre de programmes pluriannuels, afin de pouvoir poursuivre des objectifs à long terme qui ne doivent pas être remis en question chaque année.
- Dans ses propositions concernant les prises maximales possibles pour les espèces de requins et de raies, la Commission devrait suivre strictement les recommandations scientifiques des organes consultatifs du Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM) et du comité scientifique, technique et économique de la pêche (CSTEP). Les organes décisionnels, c'est-à-dire le

Conseil de ministres de l'UE et, depuis l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, le Parlement, devraient suivre ces propositions de la Commission de façon toute aussi rigoureuse lors de leur prise de décision.

- En ce qui concerne les espèces particulièrement sensibles au niveau biologique et dont l'importance du stock est inconnue, des limites de captures ou d'autres mesures de gestion doivent être établies conformément au principe de précaution.
- L'UE devrait plaider auprès des organisations régionales de gestion de la pêche en faveur de mesures de régulation de la pêche pour les eaux internationales qui soient similaires à celles des eaux nationales.
- La protection des stocks européens de raie grise, de raie ondulée et de raie blanche (*Dipturus batis*, *Raja undulata* et *Rostroraja alba*), déjà fortement décimés, doit être poursuivie et étendue à toutes les eaux de l'UE.
- La protection existante d'espèces comme le requin blanc, le requin pèlerin, le requin raie et le requin taupe doit être mieux contrôlée et il convient avant tout d'en informer les pêcheurs. Les cas d'infractions semblables à ceux que nous avons observés à plusieurs reprises cette année doivent donner lieu à des mesures de sanction sévères.
- Le règlement relatif à l'enlèvement des nageoires de requins à bord des navires (1185/2003/CE) devrait être amélioré dans les plus brefs délais et les lacunes existantes devraient être comblées. Des études scientifiques ont montré qu'il est très compliqué d'appliquer un classement au rapport nageoires/poids du corps et qu'il est difficile de contrôler les opérations de transformation des requins à bord, dont le corps et les nageoires peuvent être débarqués, séparément, dans des ports différents. Il s'agit dès lors de renoncer au rapport nageoires/poids du corps et d'opter pour le débarquement du corps dans sa totalité. En effet, seule cette méthode peut fournir une preuve intégrale des débarquements et garantir que l'enlèvement des nageoires de requins à bord des navires n'a pas lieu en haute mer. L'octroi de permis de pêche spéciaux prévu à l'article 4 du règlement doit ainsi être supprimé.
- Il est nécessaire de lancer des programmes qui encouragent et étudient les mesures techniques destinées à réduire les prises accessoires.
- Des projets de recherche d'envergure devraient être consacrés à l'évaluation des stocks et à la recherche de données sur le cycle de vie d'espèces moins étudiées, telles que les espèces d'eau profonde et migratoires.
- En ce qui concerne les espèces de requins et de raies exploitées à des fins commerciales dont l'identification par les pêcheurs ou les contrôleurs de pêche à bord ou au port se heurte à des difficultés, il conviendrait d'encourager la mise au point de matériel d'identification de ces espèces afin de jeter les bases d'une meilleure saisie des informations concernant les activités de pêche qui remontent jusqu'au niveau de l'espèce.
- Dans les régions où les requins et les raies se rassemblent à des fins de reproduction et où grandissent les petits, il conviendrait d'envisager de procéder à une fermeture saisonnière de la pêche ou de l'interdire tout au long de l'année dans certaines régions.

Nous vous remercions à l'avance de prendre notre point de vue en considération.



Hambourg, le 28 décembre 2009

Au nom de Heike Zidowitz, présidente du conseil d'administration de la Deutsche Elasmobranchier-Gesellschaft e.V.